

Règlement du concours « Moteur! »

Association Moteur !

Nom du fichier : Règlement du concours Moteur! 2019

Le présent règlement est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de Justice Associé, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine.

Article 1 – Organisateur

L'association loi 1901 « Moteur! », ci-après désignée « l'Association » organise un concours gratuit et sans obligation d'achat appelé « Moteur! », ci-après désigné « le Concours », dont les conditions sont ci-après définies.

L'Association, dont le siège social est situé 24 rue Barbet de Jouy 75007 Paris, est immatriculée par la préfecture de Paris sous le numéro W751231522.

L'objectif de l'association Moteur est de créer du lien entre les jeunes et les personnes qui les inspirent et qu'ils admirent (leurs modèles, leurs repères) au travers de la réalisation d'une courte vidéo.

Article 2 – Calendrier du concours Moteur!

Le Concours se déroulera du 18 février 2019 au 12 avril 2019 à minuit, la date et heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation.

Le concours se divise en 3 catégories :

Le Concours « national » est ouvert à toute personne physique âgée de 14 à 22 ans inclus, résidant en France métropolitaine. Pour y participer il faut avoir au moins 14 ans à la date du 12 avril 2019 et au plus 22 ans à la date du 18 février 2019 (la date de naissance doit donc se situer entre le 18 février 1997 et le 12 avril 2005).

Le Concours « Académie de Lille » est ouvert à tous les collégiens des classes de 4ème et 3ème et les lycéens, scolarisés au sein des établissements publics de l'académie de Lille.

Le Concours « Académie d'Amiens » est ouvert à tous les collégiens des classes de 4ème et 3ème et les lycéens, scolarisés au sein des établissements publics de l'académie d'Amiens.

De la sorte, la participation au concours dans la catégorie « national », « Académie de Lille » et « Académie d'Amiens » des personnes mineures, âgées de 14 ans révolus pendant la période du Concours est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné et adressé à l'Association Moteur! : 24 rue de Barbet de Jouy 75007 Paris.

Toute participation d'une personne mineure fera présumer l'Association que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Dans cette autorisation, les parents/titulaires de l'autorité parentale devront déclarer expressément qu'ils ont pris connaissance du règlement du concours et qu'ils en acceptent l'intégralité des dispositions. À défaut de réception de cette autorisation, la participation au Concours ne sera pas prise en compte et le mineur ne pourra se voir attribuer de dotation.

Les participants doivent disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, la participation au Concours se faisant exclusivement par Internet.

La participation au Concours est exclue pour les membres de l'Association Moteur!, du jury, des partenaires et de leur famille directe.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations, inexactes ou incomplètes, ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 – Mécanique du Concours

Le concours est ouvert du 18 février 2019 au 12 avril 2019 minuit (dates et heures françaises métropolitaines de connexion faisant foi)

4.1 - Pour sa participation :

1. 1ère étape :

- Le participant devra réaliser une vidéo, avec leur propre matériel, d'une durée d'une (1) minute 30 secondes du modèle qu'ils auront choisi et répondant aux exigences mentionnées à l'article 5 du présent règlement. Le montage vidéo sera réalisé par chaque participant, avec son propre matériel et par ses propres moyens. Le poids de la vidéo ne devra pas excéder 300 Mo.
- Le participant est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant, à sa vidéo (images, extraits, musique, etc.) . Il est impératif d'utiliser des contenus libres de droits ou d'avoir obtenu l'autorisation préalable des ayants droits.
- Pour participer, ils doivent poster leurs vidéos, avant le 12 avril 2019, minuit sur l'onglet « Concours » du site internet de l'Association : www.leprojetmoteur.org
- Le participant devra joindre à sa vidéo un selfie en mode paysage n'excédant pas un poids de 10 Mo.
- Le modérateur du site Moteur! vérifiera alors que la vidéo respecte les exigences mentionnées par le présent règlement et décidera ou non de la mettre en ligne sur la chaîne YouTube de Moteur! D'une manière générale, l'Association et/ou le modérateur du concours Moteur! ne sont en aucun cas tenus de diffuser la vidéo d'un participant et se réservent le droit qui leur est accordé sans avoir à justifier de leur refus, leur décision étant sans appel.
- Chaque participant sera tenu de conserver la vidéo originale qu'il aura filmée et qu'il devra fournir à l'Association ou aux diffuseurs pour la mise en format prêt à diffuser (PAD) **en cas de victoire du Prix MOTEUR !**.

2. 2ème étape :

- **Pour finaliser sa participation au Concours, le Participant devra obligatoirement s'inscrire sur le Site : www.leprojetmoteur.org**
- Il devra prendre connaissance et accepter le règlement et les conditions de participation au Concours et remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira notamment ses nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance et adresse mail.
- Dans le cadre du Concours « Académie de Lille » et du Concours « Académie d'Amiens », le participant devra fournir le nom et le département de son établissement scolaire.

- Si le participant est mineur, les formalités d'inscription au concours devront être réalisées par le représentant légal du participant qui devra également fournir ses nom, prénom et adresse mail.

- L'exactitude et l'authenticité de ces informations conditionnent la validité de l'inscription du participant au Concours et par voie de conséquence sa possibilité de participer au Concours. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute conséquence dommageable résultant d'une saisie erronée, irrégulière ou mensongère commise par un participant.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils seront joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

- Ces informations sont nécessaires pour que le Jury puisse contacter les gagnants du concours. Il est précisé que le Jury fera ses meilleurs efforts pour contacter les gagnants mais ne sera en aucun cas tenu d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient être contactés. En cas d'impossibilité de contacter les gagnants ces derniers ne pourront se voir reconnaître la qualité de Lauréat et se verront retirer le bénéfice de leur prix au profit d'un autre Participant.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

4.2 - Conditions de validité des vidéos

Les vidéos révélant une absence de consentement de la personne filmée telle que se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation sera exclu du jeu. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer, cette personne devant être majeure.

Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Toute apparition, mention de marques commerciales logos ou objets et matériels soumis à des droits de propriété intellectuelle devront être exclus. Les vidéos ne pourront pas non plus emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à une autre vidéo ou un autre film existant.

D'une manière générale, les vidéos ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Si la vidéo ne répond pas aux critères ci-dessus, elle sera écartée du Concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'Association et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 5 – Détermination des gagnants

5.1 - Présélection

Une présélection de 50 vidéos dans la catégorie « concours national », de 15 vidéos dans la catégorie « Académie de Lille » et de 15 vidéos dans la catégorie « Académie d'Amiens » sera réalisée par un comité composé de membres de l'association et d'organismes partenaires.

Cette présélection aura lieu entre le 13 avril et le 15 avril 2019.

5.2 - Sélection par le Jury

Le 16 avril 2019, un jury composé de membre de l'association Moteur ! et de personnalités issues des univers associatifs, des organismes partenaires, du monde artistique et culturel se réuniront et attribueront le « Grand Prix Moteur ! » aux :

- aux 12 meilleures vidéos parmi la présélection de 50 vidéos dans la catégorie concours « national »
- aux 6 meilleurs vidéos parmi la présélection de 15 vidéos dans la catégorie concours « Académie de Lille »
- aux 6 meilleurs vidéos parmi la présélection de 15 vidéos dans la catégorie concours « Académie d'Amiens »

Ils attribueront les autres prix à 60 vidéos parmi la présélection des 50 vidéos dans la catégorie concours « national », 15 vidéos dans la catégorie concours « Académie de Lille », 15 vidéos dans la catégorie concours « Académie d'Amiens »

L'Association garantit aux participants la bonne foi, l'impartialité et la loyauté des membres du jury.

Les critères de sélection du jury seront essentiellement la créativité, l'inspiration, l'émotion et l'humour. À ce titre, le jury s'organisera comme il l'entend pour procéder à la désignation des gagnants. Le jury statue notamment souverainement, sans avoir à rendre public les critères de ses choix, aucun recours contre ses décisions ne pouvant être admis.

Les résultats seront proclamés dans la semaine du 22 avril 2019 sur le site de l'association Moteur!, www.leprojetmoteur.org.

L'Association se réserve le droit de modifier ou d'aménager le résultat du concours et/ou l'attribution des dotations en cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un ou plusieurs lauréats.

Article 6 – Dotations

6.1 - Les gagnants désignés par le jury seront gratifiés des prix suivants (pour les prix 2 à 12, les gagnants désignés par le jury seront ceux ayant participé au concours national) :

1. Le « grand prix Moteur ! », un séjour à Cannes

Il sera attribué aux **douze (12) meilleures vidéos de la catégorie concours « national », aux six (6) meilleures vidéos de la catégorie concours « Académie de Lille », et aux six (6) meilleures vidéos de la catégorie concours « Académie d'Amiens »,**

il comprend :

Un (1) séjour à Cannes dans le courant de la deuxième semaine du festival (du 22 au 25 mai 2019)

Ce séjour inclut :

- Le transport de Paris à Cannes aller-retour (le coût du tronçon province/Paris restera à la charge du jeune ou de sa famille)
- L'hébergement dans une résidence.
- La restauration lors du séjour.

Ce prix est sans valeur commerciale.

- **Le passage des vidéos sur une ou plusieurs chaînes de télévisions** ou chaînes numériques sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession des droits d'exploitation permettant ces ou cette diffusion et conforme aux conditions générales de diffusion à titre gratuit de ces diffuseurs ou chaînes numériques, entre les Lauréats du prix Moteur ! ou toute personne habilitée à cet effet (notamment les parents/titulaires de l'autorité parentale en cas de gagnant mineur) et chaînes de télévision ou l'Association Moteur

2. Les prix ESRA

- Le prix « Formation longue ». Il sera attribué à **un (1) gagnant**
- Ce prix consiste en une **formation complète de 9 mois « Technicien Audiovisuel », titre RNCP de niveau III réalisée à l'ESRA** (Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle)

Ce prix a une valeur commerciale de 9 200 €

- Le prix « Formation courte ». Il sera attribué à **trois (3) gagnants**
- Ce prix consiste en une session **d'une semaine d'initiation à l'ESRA** (Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle) pour chaque lauréat.

Ce prix a une valeur commerciale estimée à 900 €

- Pour ces deux (2) prix, les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de l'ESRA sont à la charge du gagnant. Les deux (2) lots ne comprennent ni la prise en charge des frais de repas, de boissons, de logement, ni les dépenses personnelles.

3. Le Prix « CNC »

- Il sera attribué à **un (1) gagnant**
- Ce prix consiste en une **(1) bourse CNC Talent pour une résidence au sein du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée**. Le lauréat bénéficiera de l'éligibilité au programme Talents Court du CNC.

- Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au lieu de résidence sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix a une valeur commerciale de 3000€

4. Le prix « AFP »

- Il sera attribué à **trois (3) gagnants**
- Ce prix consiste en **une (1) journée à l'Agence France Presse** à Paris, au cœur des différents métiers de l'AFP
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de l'AFP sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

5. Le Prix « TF1 »

- Il sera attribué à **dix (10) gagnants**
- Ce prix consiste en **une (1) journée VIP à TF1** avec des rencontres inspirantes (scénaristes, producteurs, acteurs...), visite des plateaux du Journal Télévisé, et possibilité d'assister à l'émission « Quotidien ».
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de TF1 sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

6. Le prix « France Télévision »

- Il sera attribué à **dix (10) gagnants**
- Ce prix consiste en **une (1) journée à France Télévision** à Paris, au cœur des différents métiers de la chaîne.
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de France TV sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

7. Le Prix « YouTube Space »

- Il sera attribué à **dix (10) gagnants**
- Ce prix consiste en **une (1) journée de formation au YouTube Space de Paris** avec visite des locaux, rencontres inspirantes et ateliers de formation. Cette journée aura lieu en juin 2019.
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au siège de Google/YouTube sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

8. Le Prix « Facebook »

- Il sera attribué à **dix (10) gagnants**
- Ce prix consiste en **une (1) journée VIP chez Facebook** avec la visite des locaux, du laboratoire de recherches et des rencontres inspirantes.
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au locaux de Facebook sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

9. Le Prix « Théâtre du Nord »

- Il sera attribué à **cinq (5) gagnants**
- Ce prix consiste en **un (1) parcours découverte du spectacle « Départ Volontaire » au sein du Théâtre du Nord** (visite du théâtre, coulisses de création, rencontre avec l'équipe artistique, découverte des décors, costumes...) et à deux (2) invitations à une représentation de la pièce « Départ Volontaire », à Lille, entre le 14 et le 26 mai 2019 pour chacun des 5 lauréats.
 - Les trajets occasionnés pour se rendre du domicile au Théâtre du Nord sont à la charge du gagnant. Le lot ne comprend ni la prise en charge des frais de repas et boissons ni les dépenses personnelles.

Ce prix est sans valeur commerciale.

10. Le Prix « Petites Mains Symphoniques »

- Il sera attribué à **deux (2) gagnants**

- Ce prix consiste en **une (1) participation à la résidence "les roches" du 11 au 23 aout 2019**, aux cotés de 200/300 jeunes musiciens. Les lauréats sélectionnés participeront et feront un petit film de leur séjour.
 - Ce séjour inclut :
 - Le transport de Paris au lieu de la résidence aller-retour (le coût du tronçon province/Paris restera à la charge du jeune ou de sa famille)
 - L'hébergement dans une résidence.
 - La restauration lors du séjour.

Ce prix est sans valeur commerciale.

11. Le Prix Jeunesse Tout Courts/Moteur ! (Festival International de films Courts sur la Jeunesse - Rémalard-en-Perche)

- Il sera attribué à **quatre (4) gagnants**
- Ce prix a pour but de mettre en avant les jeunes du territoire percheron (Orne, Eure-et-Loire, Sarthe) par la collaboration entre notre association et le Festival «Jeunesse Tout Courts» de Rémalard-en- Perche. Les lauréats témoigneront lors d'une plénière dédiée au Concours Moteur! dans le cadre du festival de Jeunesse Tout Courts où chacun de leur film sera projeté.
- Tous les jeunes du territoire Percheron participent au même titre que tous les autres jeunes de France au concours Moteur! national. L'unique particularité de ces participants est qu'ils concourent également pour le Prix Jeunesse Tout Courts.
- Les organisateurs du festival sélectionneront quatre (4) lauréats de ce territoire qui recevront le Prix Jeunesse Tout Courts et l'ensemble de ces lauréats pourront se qualifier pour Cannes (ce sont les 12 vidéos qui remporteront le plus de suffrage par l'ensemble du jury pour Cannes qui seront sélectionnées). L'obtention du Prix Jeunesse Tout Courts ne peut donner droit au Prix du Festival de Cannes.
- Les trajets occasionnés pour se rendre au Festival Jeunesse Tout Courts seront pris en charge par le Festival Jeunesse Tout Courts. Le lot comprend également la prise en charge des frais de repas et boissons lors de cette journée.
- Ce prix est sans valeur commerciale.

12. Les Prix Version Originale/Moteur ! (Festival International de films d'Auteurs – Gujan-Mestras)

- Ils seront attribués à **deux (2) gagnants**
- Ces prix ont pour but de mettre en avant les jeunes du territoire Girondin (Gironde) par la collaboration entre notre association et le Festival «Version Originale» de Gujan-Mestras.

- Pour ces deux (2) prix, les participants doivent déposer leur vidéo sur le site Moteur ! www.leprojetmoteur.org au plus tard le 4 mars 2019.
- Tous les jeunes du territoire Girondin participent au même titre que tous les autres jeunes de France au concours Moteur! national. L'unique particularité de ces participants est qu'ils concourent également pour le Prix Version Originale.
- Les organisateurs du festival sélectionneront les deux (2) lauréats de ce territoire qui recevront les Prix Version Originale et l'ensemble de ces lauréats pourront se qualifier pour Cannes (ce sont les 12 vidéos qui remporteront le plus de suffrage par l'ensemble du jury pour Cannes qui seront sélectionnées). L'obtention du Prix Version Originale ne peut donner droit au Prix du Festival de Cannes.
- Le premier prix est le gain d'un (1) stabilisateur de smartphone. Ce prix est d'une valeur commerciale de 140 €.
- Le second prix est le gain d'un (1) micro compact. Ce prix est d'une valeur commerciale de 50 €.

6.2 – Le Prix Campus Moteur!

- **Il sera attribué aux 24 lauréats du Prix Festival de Cannes.** Pour rappel le prix Festival de Cannes est attribué aux douze (12) meilleures vidéos de la catégorie concours « national », aux six (6) meilleures vidéos de la catégorie concours « Académie de Lille », et aux six (6) meilleures vidéos de la catégorie concours « Académie d'Amiens ».
- Ce prix consiste en un (1) séjour du **19 octobre 2019 au 23 octobre 2019** en région parisienne où les 24 participants participeront à des ateliers de développement personnel, des ateliers d'éloquence, des rencontres inspirantes avec des professionnels du milieu artistique et associatif, ainsi que d'autres activités de groupe.
- Les trajets occasionnés pour se rendre sur le lieu du Campus Moteur! seront pris en charge par l'association Moteur!. Le lot comprend également la prise en charge des frais de logement et de restauration pour l'ensemble des participants.

6.3 - Prix aux participants

- **Les 1000 premiers participants scolarisés jusqu'à la terminale dont la vidéo aura été validée pourront bénéficier d'un abonnement d'un an au soutien scolaire en ligne de MAXICOURS.** La date d'inscription fera foi.

Article 7 – Propriété intellectuelle et cession de droits

7.1 - Droit à l'image :

Chaque participant (y compris le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) autorise l'Association MOTEUR ! à exploiter tout ou partie des éléments de sa personnalité (prénom, nom, image) utilisés dans le cadre de l'opération «Concours Moteur!».

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, il autorise expressément l'Association à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les éléments de sa personnalité, filmés ou photographiés dans le cadre du Concours, à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services. La présente autorisation est concédée à titre gratuit.

Pour les gagnants plus spécifiquement, ceux-ci pourront être photographiés et/ou filmés par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, notamment à des fins d'information et de communication.

Les gagnants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le gagnant est mineur) autorisent l'Association à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et témoignages pour une durée de 3 ans à compter du 12 avril 2019. Aucune participation financière de l'Association ne pourra être exigée à ce titre.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement ou indirectement par l'Association pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 3 années intégralement ou par extrait :

- Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (Youtube, Facebook, Twitter, Instagram, etc.) ,à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixe que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeux.
- Sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;
- Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- Sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.
- Sur le site Internet www.leprojetmoteur.org
- Sur les chaînes de l'Association sur Youtube;
- Sur les pages Facebook officielles de l'Association
- Sur la page Instagram officielle de l'Association
- À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédias, CD, CD-Rom, DVD,...
- Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions. Dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial..

Le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion de l'image du participant relève des seules décisions et choix éditoriaux de l'Association et/ou de ses ayants droit et que les contraintes techniques et/ou graphiques générées par la réalisation et la diffusion de celle-ci pourront nécessiter, compte tenu des supports utilisés, notamment des adaptations, reformatages, recadrages et/ou retouches.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de son image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier à l'adresse suivante : Association Moteur ! 24, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris. Si le gagnant est mineur cette demande devra être effectuée par le titulaire de l'autorité parentale.

7.2 - Cession de droits :

Chaque participant, représenté le cas échéant par son représentant légal pour les participants mineurs, reconnaît et accepte expressément que sa vidéo (ci-dessous appelée « Œuvre ») puisse être utilisée et diffusée par les moyens d'exploitation visés dans le cadre du présent règlement du Concours, par l'Association, ou toute autre personne physique et/ou morale désignée de son choix, à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier et sans restriction, pendant une durée de 3 ans rétroactivement à compter de la date d'envoi de la vidéo sélectionnée, sans aucune contrepartie financière, ni rémunération.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, le participant concède à l'Association les droits d'exploitation ci-après définis attachés à l'Œuvre :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour en ce compris et sans restriction, toutes formes d'édition, supports graphiques, bandes magnétiques, enregistrements numériques, quel que soit le support, analogique, numérique, magnétique ou optique, notamment l'enregistrement vidéo, la cassette vidéo, le disque vidéo, le disque compact, les cassettes audio, le CD-Rom, le DVD, l'HD-DVD, le Blu-Ray, le disque dur amovible ou non, le téléphone mobile, la carte mémoire, le lecteur/enregistreur numérique, le lecteur MP3, la clé USB, le produit multimédia, le terminal multimédia, ainsi que sur les réseaux numériques, quel que soit le format, ainsi qu'en autant d'exemplaires que l'Association ou ses ayants droit le souhaitent;
- Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de communiquer ou faire communiquer L'Œuvre au public sur tous supports, tangibles ou immatériels et par tous moyens techniques, auprès de tout public, en ce compris la télédiffusion par le réseau hertzien analogique et numérique terrestre, la diffusion par câble et satellite, en simultané ou en différé, par téléphone mobile, par tout moyen de transmission électronique, tels que les réseaux de type Internet et autres, gratuitement ou en contrepartie du paiement d'un abonnement fixe ou d'un prix à la demande (incluant le paiement à la séance et la vidéo à la demande), ainsi que par radiodiffusion et ce pour tout type d'utilisation y compris publicitaire, promotionnelle ou commerciale;
- Le droit d'adaptation et/ou de modification de l'Œuvre, quelle qu'en soit la raison, y compris sans que cette liste soit limitative, le droit de transformer, adapter, arranger, écourter, tout ou partie de l'Œuvre, c'est-à-dire le droit d'appliquer à l'Œuvre des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques ou commerciales liées à son utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles;
- Le droit d'utilisation dérivée, à savoir le droit d'utiliser tout ou partie de l'Œuvre en vue notamment de réaliser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit.
- Le droit d'être exploitée, diffusée, représentée, et communiquée au public :
 - Par tous procédés de communication électronique et/ou audiovisuelle sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les plateformes numériques (Youtube, Facebook, Twitter, Instagram, etc.), à titre gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé, tant aux fins de réception individuelle que collective, et pour visualisation sur les supports de réception fixes que sont la télévision, l'ordinateur ou les supports de réception portatifs que sont le téléphone, l'ordinateur portable, les tablettes tactiles, l'assistant personnel électronique et la console de jeu.
 - Sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;

- Dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.
- Sur le site Internet www.leprojetmoteur.org
- Sur les chaînes de l'Association sur Youtube;
- Sur les pages Facebook officielles de l'Association
- Sur la page Instagram officielle de l'Association
- À des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédia, CD, CD-Rom, DVD,...
- Pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, festivals, séminaires ou expositions, dans toute salle réunissant du public (cinéma, théâtre, salle de représentation, etc.) dans le secteur commercial ou non commercial...

L'Association est autorisée à exploiter l'Œuvre à des fins d'information ou de promotion de ses activités, et/ou de valorisation de l'image ou des métiers de l'Association. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de la date d'envoi la vidéo.

L'Association s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Œuvre susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser l'Œuvre dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

L' Œuvre est originale et le participant garantit la jouissance paisible à l'Association.

Par voie de conséquence, il garantit l'Association contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Le participant garantit qu'il n'est lié par aucun contrat empêchant ou limitant l'exploitation de l'Œuvre dans le cadre du Concours.

L'Association n'est en aucun cas tenue de diffuser ou faire diffuser les œuvres, ce que chaque Participant accepte et reconnaît. Elle se réserve en outre le droit de retirer ou faire retirer les œuvres de tous supports de diffusion à sa convenance et sans avoir à en justifier. Dans le cas où l'Œuvre ne serait pas ou plus diffusée, le Participant ne pourrait faire valoir contre l'Association aucun droit à être indemnisé à quelque titre que ce soit, et/ou à rendre responsable l'Association d'un éventuel préjudice.

Article 8 – Garanties

Tous les participants garantissent à l'Association la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les vidéos objets de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication des vidéos objets de leur participation.

Les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans leurs vidéos d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants (ainsi que le titulaire de l'autorité parentale si le participant est mineur) garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des personnes représentées.

Article 9 – Responsabilité

L'Association ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs à la vidéo publiée par les participants dans le cadre du Concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Association ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

L'Association ne garantit pas que le site leprojetmoteur.org fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Association se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

L'Association se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Si au 12 avril 2019, le nombre de cinquante (50) vidéos postées n'était pas atteint, l'Association se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le Concours et s'engage à en avvertir les participants.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations requises pour participer au Concours à savoir l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées par l'Association et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Association à l'adresse suivante : *Association Moteur ! 24, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris.*

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 11 – Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérémie LE PESANT, Huissier de Justice salarié.
SCP NADJAR et Associés, 164 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Le règlement est consultable sur le site de l'association Moteur! : leprojetmoteur.org

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : Association Moteur ! 24, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris (remboursement du timbre servant à la demande au tarif lent en vigueur).

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Association, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site de Moteur! : leprojetmoteur.org

Article 12 – Loi applicable - Litige

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.